

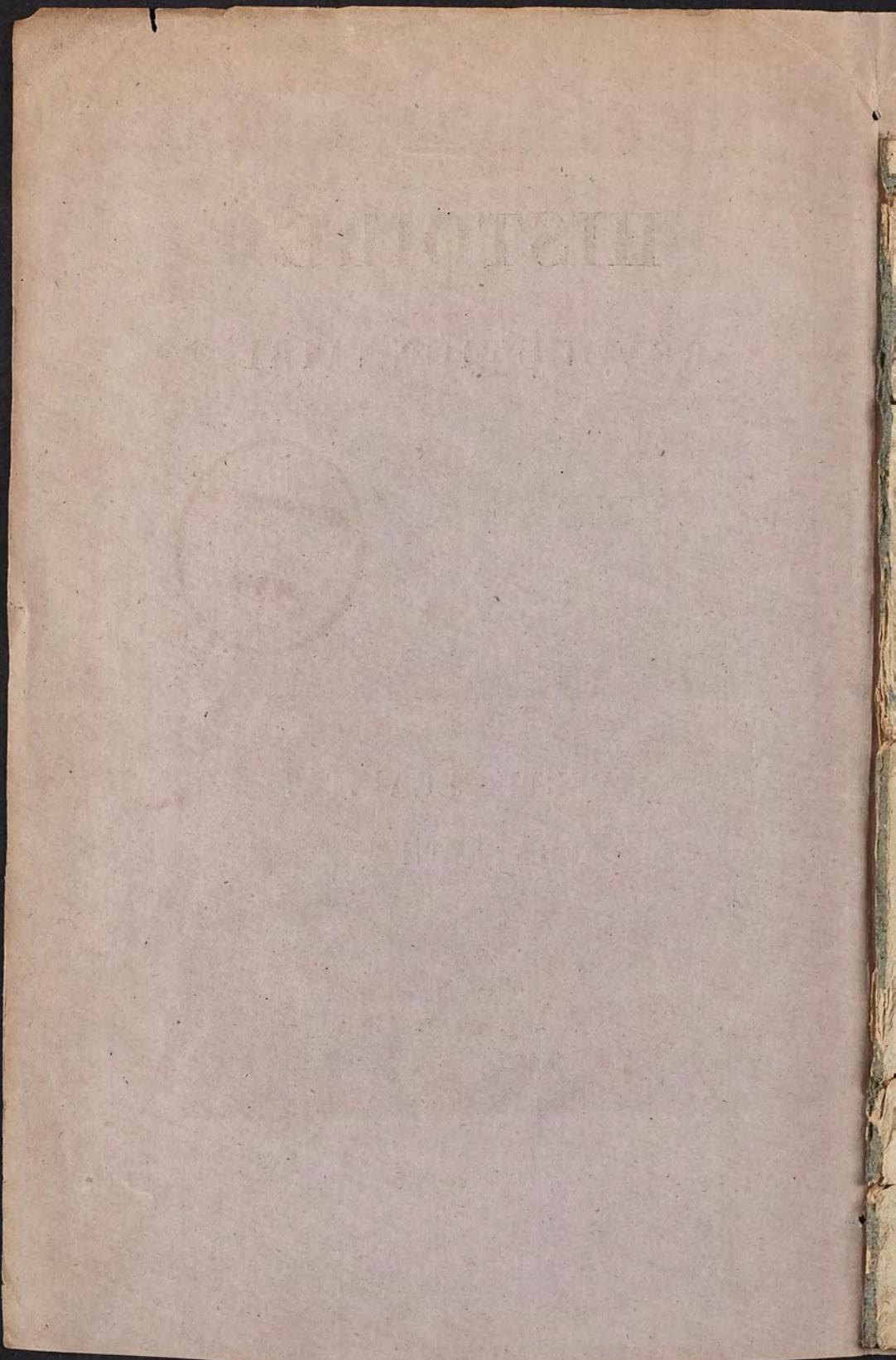
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





B I L A N DE LA RÉPUBLIQUE

F R A N Ç A I S E;

AVEC les seuls moyens de remédier
aux abus qui l'entraînent vers sa
ruine très-prochaine,

Et des observations très-étendues sur la loi répre-
sive du brigandage, du 24 messidor dernier.

» ... Puisse ce tableau, tracé par une main amie
» de son pays, ouvrir les yeux sur l'abîme prêt à
» nous engloutir ! Il est tems encore de sauver la
» République; mais si on néglige le remède, avant
» six mois elle ne sera plus ». PAG. 5.

A P A R I S,

Chez { l'ex - Ministre R A M E L,
Et tous les Marchands de Nouveautés;

A N. VII.

INTRODUCTION.

JE crois établir dans cet écrit que les dépenses du Corps-légitif, du Directoire-exécutif et des Ministres, ne sont point proportionnées à nos moyens ; et qu'il s'est commis à cet égard une prodigalité propre à consommer la ruine de nos finances.

J'y parcours rapidement les principaux abus du Gouvernement actuel, sous les rapports militaire, administratif et judiciaire.

J'indique, avec la même rapidité, des réformations qui ont le salutaire objet de rendre moins pesant le fardeau des charges de l'état.

A l'aide des détails précédens, je compose le tableau de toutes les dépenses de la République, appliqué à l'an VII.

Je donne ensuite une idée des ressources destinées à couvrir ces dépenses.

Enfin, et dans un dernier tableau, j'offre le Bilan de la République française.

Si j'avais eu du loisir, j'aurais peut-être régularisé ce travail ; mais les dangers de la Patrie sont trop pressans pour m'en permettre la révision. Je l'offre donc comme on présenterait des réflexions recueillies à la hâte, et néanmoins bonnes à quelque chose, puisqu'on y trouve les moyens d'économiser les deniers publics, de diminuer le poids des impositions, et de redresser quelques torts de la Constitution de l'an III.

IDEÉE DES DÉPENSES GÉNÉRALES DE L'AN VII.

ON ignore à quelle somme s'élèvent toutes les dépenses de la République : peut-être n'en connaît-on jamais le véritable résultat (1). Le Directoire seul pouvait en offrir le tableau ; il le devait (2), mais on ne le lui a jamais sérieusement demandé. Je rapporte à cette cause l'état cadavreux de nos finances, puisqu'il en est résulté un ordre dès choses inextricables, la dilapidation la plus criante, l'impossibilité de faire rendre aucun compte à la

(1) La loi du 7 brumaire an 7 a fixé le principal de la contribution foncière de cette année à 210,000,000 f.
Celui de la personnelle, mobiliaire et sompt. à 30,000,000

Ces deux principaux de contribution ont été augmentés depuis d'un dixième, à titre de subvention extraordinaire de guerre, par deux lois du 6 prairial dernier, ci 24,000,000

La triple taxe sur les portes et fenêtres s'élèvera au moins à 2,000,000

Enfin, les centimes additionnels aux principaux des contributions ci-dessus, destinés suivant les lois du 11 frimaire an 7, à couvrir les dépenses départementales, municipales et locales, surpasseront. 120,000,000

Total du produit brut des contributions directes 386,000,000

A l'égard des impositions indirectes, on n'en saura le montant qu'après avoir estimé ce que rendent au trésor national, et ce qu'il en coûte pour établir et percevoir les droits, 1^o. de Timbré, 2^o. Enregistrement, 3^o. Hypothéques, 4^o. Patentes, 5^o. Barrières, 6^o. Loterie et leur administration. 7^o. Marques d'or et d'argent, 8^o. Postes et Messageries, 9^o. Bacs et canaux. 10^o. Hôtels des monnaies. 11^o. Cartes à jouer. 12^o. Spectacles et tous autres lieux d'amusement public. 13^o. Droit sur les successions directes et collatérales. 14^o. A l'administration forestière. 15^o. Octrois Municipaux, 16^o. service de la Garde Nationale non soldée etc. etc.

(2) Art. 162 de la Constitution.

trésorerie nationale , la loi banqueroutière du 24
frimaire an VI , l'impunité de tous les voleurs
des deniers publics , l'épuisement de notre numé-
raire , la chute très prochaine , peut-être du gou-
vernement républicain , et , par suite inévitable ,
la guerre civile....

Je viens d'assigner les causes générales du dé-
sordre de nos finances ; en voici de particulières
au corps législatif , au directoire et aux différens
ministères .

O B S E R V A T I O N S

Sur les dépenses du Corps Légitif ,

Indemnité constitutionnelle ,

Six millions trois cent mille francs. (3)

Observation. Puisque cette *indemnité* se trouve
seule écrite dans la Constitution , toute autre est
inconstitutionnelle. Or....

Indemnité pour suppression du contre-seing ,

Sept cent cent vingt mille francs. (4)

Obs. Le montant de cette deuxième *indemnité*
suppose qu'il en coûte 960 francs par an à chaque
Représentant pour *port de lettres* ; mais il faut que
les Législateurs exigent qu'il leur soit écrit frano
de port , alors le trésor public profitera de ces sept
cents vingt mille francs , et l'on sera d'accord avec
la Constitution .

Frais de loyer , de bureau et d'entretien de costume ,
deux millions neuf cent soixante-dix mille francs .

Obs. Et cette troisième indemnité est aussi pla-
cée au rang des dépenses ordinaires ! ... Comment ,
à la vue de la misère publique et particulière , la

(5) Loi du 21 Vendémiaire an 7.

(4) Même loi . L'article 355 de la Constitution porte : *il n'y a
ni privilège ni maîtrise .* Cependant être exempt de payer la
taxe établie sur les lettres , c'est jouir d'un *privilège* .

la main avid^e qui a tracé les six *considérans* de la loi rétroactive du 29 thermidor an VI, a-t-elle pu écrire qu'un Représentant ne pouvait vivre avec ses indemnités ? Lisez :

Indemnité constitutionnelle pour traitemen ^t	6,030,000
Indemnité pour suppression du contre-seing,	720,000
Indemnité pour loyer, frais de bueau et entretien de costume,	2,970,000
Frais de route pour les Représen- tans sortans et entrans,	300,000
Costumes, traitemens, fourages, etc.	mémoire
T O T A L	10,020,000

Dix millions vingt mille francs pour 750 individus ! . . . O honte ! Il ne s'est pas trouvé dans les Conseils un seul homme, un Français assez courageux pour s'élever contre un langage aussi révoltant, et protester contre cette loi d'indemnité ! Quoi ! la contribution foncière de seize départemens (5) ne suffira pas pour payer ces quatre indemnités ! . . . O ma Patrie ! d'at un pouvoir tyrranique me citer devant les tribunaux, me plonger dans un cachot, je dirai la vérité. . . . Ah ! puisse ce tableau, tracé par une main républiqueaine, ouvrir les yeux sur l'abîme prêt à nous engloutir ! Il est temps encore de sauver la république ; mais si on néglige le remède, avant six mois elle ne sera plus.

(5) Ces seize départemens sont : les Alpes, (hautes, basses et maritimes), Ariège, Creuse, Golo, Landes, Leman, Liamone, Lozère, Mont-blanc, Mont-terrible, Pyrénées (hautes, basses et orientales) et Var. — Loi du 7 brumaire an 7, *observez encore*, qu'une autre loi du 1 prairial an 5, continue l'indemnité constitutionnelle à la veuve et aux enfans d'un représentant mort dans l'exercice de ses fonctions, à raison des frais de retour dans leurs foyers. — En Angleterre, on donne aux soldats mutilés, un brevet de mendicité : en France, les veuves et les enfans non protégés des défenseurs de la patrie obtiennent * * * *.

(6)

Costumes complets pour 239 Représentans
nouveaux,
cent quatre-vingt mille francs.

Obs. Voir ci après l'article des costumes.

Frais de voyage à raison de 10 francs par poste
pour les Représentans sortans et entrans,
compris ceux des Colonies,
trois cent mille francs.

Obs. Le militaire, mutilé d'un bras, qui rejoint
ses foyers à pied, n'a que trois sous par lieue;
les électeurs n'en ont que quinze : (6) ces fixa-
tions sont modestes; mais en revanche, mais en
revanche, les membres sortans et entrans au
Corps législatif voyagent en poste, et cette qua-
trième indemnité produit trois cents mille fr. (7)

Secrétaires-rédacteurs, messagers d'état
et huissiers,
quatrevingt-douze mille francs.

Obs. Des secrétaires-rédacteurs!... Mais le soin
de rédiger les lois n'est-il pas un des plus beaux
apanages des législateurs?

Messagers d'état. On pourrait charger les se-
crétaires-Rédacteurs, membres des deux Conseils,
du soin de se porter leurs messages respectifs,
alors on économiserait quarante mille francs;
mais ce serait huit places de moins à donner à des
ex-représentans, etc.

Huissiers. Cette place serait une retraite bien
douce pour des militaires à qui leurs blessures
permettraient d'en remplir les non pénibles fonc-
tions; mais on ne s'avise pas toujours de tout.

(6) Loi du 25 ventôse an 5.

(7) Une place dans la *diligence* de Paris à Nantes, distance
de 112 lieues, coûte 68 francs. En supposant que cette dernière
commune soit le point central du séjour des députés, 322
places pour les représentans entrans et sortans, coûteraient
21,896 francs. Restent 278,104 fr. pour les frais de voyage des
députés des colonies. Ce calcul paraît sans réplique; mais on
ne voyagerait pas en poste....

Employés, architectes, garçons de costume,
de bureau et hommes de peine.
trois cent vingt mille trois cent huit francs.

Obs. Employés. On vient encore d'augmenter leur traitement d'une petite indemnité de 6,300 francs. (8) Ah! c'était grande justice, car il n'en est point qui emploient mieux leurs sept heures de travail journalier.

Garçons de costume. Sans doute pour veiller à la conservation de ces costumes, et non pour costumer les représentans.

Hommes de peine! ... Fi! il n'en est pas de plus exactement payés.

Frais d'impression, papier compris,
cent quarante-trois mille francs.

Obs. On se demande depuis long-temps pourquoi distribuer jusqu'à douze exemplaires d'une opinion, à chaque membre. (9) Tous les discours des orateurs qui ont parlé pour ou contre l'imposition du sel, proposée par le républicain Bailleul, ont été imprimés; c'est payer bien cher un ordre du jour.

Fourniture de bureau, habillement des garçons,
fêtes nationales, illuminations, voitures, etc.
cent trente-trois mille francs.

Obs. Habillement des garçons. Il serait bien moins abusif de charger ces garçons du soin de s'habiller eux-mêmes, moyennant une modique augmentation de leurs salaires.

Fêtes nationales et illuminations. Quand la patrie en deuil pleure sur le sort de ses défenseurs, livrés chaque jour par milliers à la faulx de la mort, les illuminations et le luxe des fêtes sont un scandale public.

(8) Décret du 3 messidor an 7.

(9) Autres des 6 floréal et 25 messidor an 7.

Voitures et chevaux pour le même Conseil,
seize mille cent cinquante francs.

Obs. Quintius Cincinnatus , qui fut successivement consul et dictateur à Rome , arrivant de sa charue , se rendait à pied au Sénat , et s'en retournait à pied à sa charue .

Dépenses générales du Directoire exécutif.

En l'an V , elles montaient à un million cinq cent mille francs . (10) En l'an VI , à deux millions sept cent six mille , cent vingt-cinq francs . (11) .

Elles sont fixées en masse , pour l'an VII , à trois millions , cinq cent trente six-mille cinq cent quarante-quatre francs , (12) non compris un supplément d'un million cinq cent mille francs , pour dépenses secrètes , destinées au grand œuvre de la paix (13)

Obs. Les lois somptuaires sont une dérisioп bien amère pour le peuple , lorsque le Corps législatif , le Directoire exécutif , les Ministres , la Trésorerie nationale , etc. ne rendent aucun compte . Cependant . . .

O B S E R V A T I O N

Sur les dépenses de l'an VII , du Directoire.

Traitemenп de chaque Directeur ,
10,022 quintaux de froment , ou 134,000 fr.

Pour les cinq membres ,
six cent soixante-dix mille francs . (14)

Obs. Puisque les Directeurs sont logés , gardés , (15) blanchis , (16) éclairés à l'intérieur et

(10) Loi du 27 germinal an 5.

(11) Autre du 22 germinal an 6.

(12) Autre du 19 fructidor an 6.

(13) Autre du 11 brumair an 7.

(14) Loi du 22 frimaire an 6.

(15) La garde du Corps-Législatif , et celle du Directoire devraient , comme poste d'honneur , appartenir à de vieux guerriers . Elles ont été dans l'origine , composées de militaires

à l'extérieur, costumés, abonnés aux journaux ; puisque la nation paie encore l'achat de leurs livres, les frais d'entretien de leurs costumes, l'achat, nourriture et pansement de leurs chevaux, le renouvellement et entretien de voitures et équipages ; puisqu'on saline leurs concierges, jardiniers, balayeurs, hommes de peine, etc. enfin, puisqu'on a si soigneusement pourvu à tous leurs besoins, physiques et moraux, chacun d'eux peut appliquer au service exclusif de sa table le prix des dix mille cent vingt-deux quintaux de froment que la Constitution lui accorde.

des différentes armes, comme un hommage éclatant rendu par la reconnaissance nationale à la bravoure du soldat français. Ces héros sont presque tous aujourd'hui métamorphosés en *régusitionnaires et conscrits*, fils, parents ou amis de représentans, directeurs, ministres, ex-nobles etc. etc. Ces hommes élités pour la taille et la beauté, sont dignes en tout des dames parisiennes dont ils se pavannent d'être les doux enfans gâtés. Cependant on parle de les diriger vers les frontières pour y transformer en lauriers leurs mirthes de l'amour. Que de larmes ce départ fera répandre ! non : l'absence de l'oiseau chanté par *Gresset* n'aura pas excité des regrets plus amers.

Comme tout est vénal à Paris, et qu'on y corromprait la divinité même, si elle pouvait être séduite, on vend les places de musiciens et de gardes du Corps-Légitif et du Directoire. C'est une ressource pour . . . comme les jeux de hazard, que les lois défendent, en sont une pour le Directoire qui en retire 120 et 130 mille francs par mois. Quelle cité que Paris !

(16) La loi du 22 frimaire an 6, passe :	
1 ^o . pour éclairage intérieur, c'est à dire, bougie, chandelles et huiles pour les lampes.	,25,000
2 ^o . Illumination extérieure.	32,000
3 ^o . Bois et charbon.	80,000
4 ^o . Blanchissage de linge.	56 000
5 ^o . Achat, nourriture et pansement de chevaux.	80,000
6 ^o . Renouvellement et entretien des voitures et équipages.	90,000
7 ^o . Habillement des hommes attachés au service intérieur, aux écuries et équipages.	,20,000
8 ^o . Abonnement aux journaux, achat de livres etc.	10,261
9 ^o . Fournitures et ouvrages de toute nature pour le service du Directoire et de ses employés, etc.	300,000
TOTAL.	703, 261

Ob. Le Directoire n'a point de petites dépenses ; aussi ne rend il jamais de compte. Que d'abus ! . . .

Obs. Oh ! combien de créanciers faméliques vivraient avec le superflu qu'offre ce premier article de dépense ! ... Cinquante mille cent dix quintaux de froment pour la bouche de cinq personnes pendant une année ! ... Une colonne de 44,669 républicains en vivrait pendant un mois.

« Secrétaire-général , soixante-sept mille francs. »

Obs. Quoi ! les indemnités d'un Représentant n'excèdent pas 13,360 francs , et l'on passe à un secrétaire qui est logé , costumé , etc. soixante sept mille francs comme à un ministre ? c'est une méprise , sans doute , du Corps législatif.

« Employés au secrétariat ,
cent quatre-vingt mille francs. »

Obs. Toutes les indemnités se balancent.

« Messagers d'Etat et Huissiers ,
trente-deux mille francs. »

Obs. Messagers d'Etat. Un ou deux des principaux employés du Directoire pourraient remplir dignement la mission des Messagers d'Etat : il en résulterait une économie de seize mille francs ; mais aussi quatre places de moins à donner à des ex- . . .

Huit huissiers. Un huissier n'aurait-il pas pu suffire par directeur ? Ah ! quand on est pauvre , (loi du 24 frimaire an VI) il n'est point de petite économie.

« Employés au bureau du Contrôle de l'administration intérieure du Directoire . . .

cent quarante-quatre mille francs . . .

Obs. Cent quarante - quatre mille francs pour contrôler l'administration intérieure du Directoire !

Hélas ! . . .

Employés au bureau des fonds ,
dix-huit mille huit cent soixante-quatre francs . . .

Holà ! . . .

« Fourniture et ouvrages de toute nature pour le service général du Directoire et de ses bureaux, etc. trois cent mille francs. »

Obs. Trois cent mille francs ! . . . Hélas ! Holà !

« Dépenses secrètes pour négocier la paix, etc. cinq cents mille francs.

Supplément à cette dépense. (Loi du 11 brumaire an VII.) 1,500,000. »

Obs. Les ex-Directeurs, Reubell, Merlin, La-revellière-Lépeaux, Treilhard et Barras, donneront la note du bon emploi de ces deux millions.

Grosses réparations au palais directorial, trois cent soixante-cinq mille francs.

Obs. Grosses réparations ! Il y a dans ces termes abus de mots ; on devait dire : Pour aider à construire un palais pour le Directoire, 3,***** francs. Celui du conseil des Cinq-cents a bien coûté cette somme, environ.

Dépenses relatives au Palais actuel du Conseil des Cinq-cents.

Le Corps législatif doit exiger le compte public des sommes mises à la disposition de ses inspecteurs, savoir :

Le . . . an II, portion d'une quantité d'assignats représentant six cent mille francs, valeur métallique, en à-compte sur la confection des bâtiments destinés au Conseil des Cinq-cents	600,000
Le 26 pluviôse an V, pour l'achèvement du palais définitif.	180,000
Le 10 germinal an V, dépenses arriérées du local provisoire et du palais définitif.	1,500,000
Le 21 prairial an V, partie des dépenses arriérées du palais définitif	30,000
	<u>2,310,000</u>

Report d'autre part	2,310,000
Les 6 fructidor an V et 6 vendémiaire an VII, pour assurer le prompt achè- vement du même palais.	100,000
Le 13 brumaire an VI, pour le sep- tième douzième dû aux entrepre- neurs de ce palais	60,000
Le 22 frimaire an VI, entretien du même palais pendant l'an VI. . . .	10,000
Le 21 vendémiaire an VII, pour son entretien pendant l'an VII	30,000
Arriéré de l'an VI sur les travaux dé- finitifs du même palais, suivant la loi du 21 vendémiaire an VII	434,000
<i>Nota.</i> Le défaut d'explication suffi- sante dans le Bulletin des lois n'a pas permis de suivre la destination des sommes suivantes, aussi mises à la dis- position des inspecteurs, savoir.	
Trente millions, mandats, le 23 ger- minal an IV.	mémoire
Trente millions, mandats, le 25 mes- sidor an IV.	
Un million en numéraire, le 21 ven- démiaire an V.	
Huit cents mille francs, le 27 brumaire an V.	
Neuf cents cinquante mille francs, le 27 germinal an V.	
Et neuf cents mille francs, destinés à payer l'arriéré, le 30 floréal an V.	
Total provisoire.	2,944,000

O B S E R V A T I O N.

Les créanciers de l'état verront par ce compte
si ceux qui ont travaillé au palais définitif du
Conseil des Cinq-cents ont été renvoyés à l'ar-
riéré pour les sommes dues antérieurement à la

loi du 24 frimaire an VI. S'il en était autrement, il y aurait privilége en faveur des ouvriers travaillans pour la représentation nationale, et dès lors violation de l'article 335 de l'acte constitutionnel.

Réflexion tardive.

On aurait pu placer aux Tuilleries et au Louvre le siège et les bureaux du Corps législatif, et économiser ainsi une très grande partie des trois millions que coûtera le palais nouveau; mais on a bâti. . . . et fait une salle où les auditeurs n'entendent rien. *Aures habent et non audiunt.*

Costumes.

Le Corps législatif a rendu pour son costume six décrets, qui ont été imprimés. (17) On estime cette dépense à cinq cents francs, non compris le prix du tems des discussions législatives; tems bien précieux, puisque les indemnités des deux conseils s'élèvent, chaque jour, à vingt sept mille huit cent trente-trois francs, sans compter encore les frais de costumes qui se renouvellent tous les ans avec les législateurs entrans, suivant la loi du 21 vendémiaire an VII. 500 f.

Les 750 costumes des représentans, à raison de 350 f. ont coûté, suivant la loi du 22 frimaire an VII.	262,000
Ceux des secrétaires, messagers d'état et huissiers	9,800
Directoire, à 22,000 f.	110,000

(17) Les lois des 17 prairial an II, et 3 brumaire an IV, ordonnent les costumes.

Celles des 29 brumaire et 22 nivôse an VI, les décrivent.

Celle du 24 du même mois de nivôse en prescrit le paiement. Celle du 27 du même mois ordonne de poursuivre devant les tribunaux les auteurs et fauteurs de l'outrage commis envers la représentation nationale, dans la personne de ses manteaux, arrêtés à Lyon comme marchandise anglaise.

Enfin une dernière loi du 27 du même mois, interprétative de la précédente, porte que ces manteaux ne seront expédiés aux Représentans qu'après leur entière confection. — Voilà bien des décrets pour 750 manteaux.

Report d'autre part	382,300f.
Secrétaire	3,000
Messagers d'état et huissiers , à 350 f.	4,200
Ministres , à 3,000 f.	21,000
Sept huissiers , à 350 f.	2,450
Deux nouveaux costumes de Directeurs	44,000
Cinq nouveaux costumes de Ministres.	15,000
Entretien de tous les costumes, au nombre de vingt-cinq	27,000
Trois cent trente-neuf costumes nouveaux pour les représentans (loi du 21 vend.)	118,650
Costumes de la Haute-Cour de Justice. <i>mémoire.</i> — des Juges du Tribunal de Cassation. <i>mémoire.</i>	
<u>TOTAL, non compris encore l'habillement des garçons des Conseils , et celui des hommes attachés au service intérieur, — aux écuries et équipages du Directoire</u>	<u>617,600</u>

Obs. L'habillement d'une demi-brigade d'infanterie coûte 151,200 f. ainsi , avec les 617,600 francs ci-dessus , on aurait pu habiller 14,720 conscrits , qui tous cheminent vers les armées avec un bâton , sans souliers et sans culottes. Que de réflexions déchirantes !

R A P P R O C H E M E N S

TIRÉS DE LA LOI DU 22 FRIMAIRR AN VI.

1 ^o . <i>Frais de voyage.</i>	francs.
Des Electeurs.	829,800
Des Représentans entrans et sortans	300,000
Des Juges du tribunal de Cassation , sortans et entrans	14,000
Total	1,143,080
2 ^o . <i>Frais de bureaux.</i>	
Du Conseil des Anciens	71,603
De celui des Cinq-cents	251,540.
Du Directoire	342,864
Total à-compte.	666,007

Il n'a pas été possible de former, même par aperçu, l'état des frais des bureaux ministériels, mais ils sont dans la proportion de ceux du Directoire. *mémoire.*

3°. *Voitures et Chevaux.*

Des Anciens	10,100
Des Cinq-cents	10,000
Du Directoire	170,000
La dépense d'entretien du mobilier, des voitures et réparation des bâtiments de chaque ministère, étant fixée à trente mille francs par an, on a pensé que l'article des voitures et chevaux pouvait y entrer pour quinze mille mille francs; ce qui, par rapport aux sept ministères, effre une dépense de	105,000
Total.	<u>295,200-</u>

Obs. Le prix de la nourriture, pendant un mois, des chevaux de deux régimens de cavalerie, est inférieur à cette dépense. Quelle prodigalité!

Remède à bien des moux.

La Constitution de l'an III veut qu'on ne puisse y rien changer avant dix années. (18) Ah! plut au ciel qu'on eut suivi ce principe depuis la Révolution! nous n'aurions point à gémire du règne sanglant de la terreur; et les pages de l'histoire n'offriraient, ni les 3 prairial, 12 germinal 9 thermidor au III, ni le 3 vendémiaire an IV, ni le 18 fructidor au V, ni le 22 floréal an VI, ni le 30 prairial an VII. Cependant, le fardeau des dépenses est si énorme, et les ressorts qui meuvent la république si compliqués, si lents dans l'exécution, si faciles à déranger, qu'on ne sanrait en espérer la durée sans y faire les changemens que commande le salut de l'Etat.

(18) Art. 538.

Je le répète, il faut rectifier notre pacte social ;
c'est-à-dire, réduire les *cantons* au plus petit
nombre possible, en remettant à une époque favo-
rable la même opération pour les départemens.

Diminuer celui des justices de paix. (19)

Rayer du tableau plus de la moitié des juges des
Tribunaux.

Donner à la justice criminelle une marche sim-
ple, ferme, imposante, active et moins dispen-
dieuse. (20)

Supprimer une infinité d'emplois inutiles, telles
sont les agens dérisoires des contributions qui coû-
tent plus de six millions par an, suivant les lois
des 22 brumaire et 21 pluviôse an VII.

Dégager les avenues des bureaux du Directoire,
des Ministres et de la Trésorerie, des entraves qui
s'opposent à ce qu'on puisse y aborder autrement
que par faveur ou à force d'argent. (21)

Décentraliser les différens ministères ; je veux
dire, laisser aux administrations départementales
toutes les attributions définitives qui leurs appar-
tiennent. (22)

(19) On compte dans la République 5077 justices de Paix, —
1980 juges civils, non compris ceux des tribunaux de Paris,
et du tribunal de cassation, — 99 présidens criminels, — 99
accusateurs publics, — 150 tribunaux de commerce et plus, —
99 commissaires du Directoire près les tribunaux, non compris
leurs substituts, 56-5 greffiers, non compris leurs commis,
et 463 tribunaux correctionnels.

Total 13329 individus.

C'est de quoi former une armée

(20) La loi du 22 frimaire an 4, avait estimé ces frais, pour
l'an 6, à 4,500,000 fr. ; celle du 2 frimaire suivant les a réglé,
pour l'an 7, à 5,300,000 fr. C'est une preuve que le nombre
des crimes va toujours croissaut. Quelles mœurs !

(21) Avant le 30 prairial an 7, le prix des radiations d'é-
migrés était réglé sur leur fortune personnelle et celle de leurs
parents. Si l'émigré n'avait rien, on le maintenait sur la liste.
sous Robespierre, c'était tout le contraire

Pendant le ministère de Cochon, on rayait indistinctement et
le pauvre et le riche, mais il fallait payer Quel siècle !

(22) Un seul exemple de cet usage abusif.

Après avoir fatigué ces administrations centrales et les penso-
naires ecclésiastiques par une infinité de demandes, le Ministre

Balayer

Balayer de ces mêmes bureaux les pépinières d'employés qui dévorent le plus pur sang du trésor national, et centuplent leurs indemnités par le prix qu'ils mettent à leurs audiences ou à leurs décisions. (23)

Epurer la bureaucratie des départemens qui, à la soif de lor près, usurpe, comme à Paris, un ton de hauteur et de dureté qui fait détester le régime républicain.

Assurer la marche timide et nonchalante d'un très grand nombre d'administrations qui ne sauraient marcher sans la lesse des Ministres, et donner à ces magistras le nerf, l'énergie qui conviennent si bien à la dignité de leurs fonctions.

Diminuer l'indemnité des législateurs et le traitement de tous les autres salariés de l'Etat.

Punir de mort les dilapideurs de la fortune publique ; enfin, mettre de l'ordre dans les finances.

des finances a exigé qu'on lui adressât, avec toutes les pièces, le tableau des pensions pour en vérifier l'exactitude et les résultats. Ce tableau, d'abord tenu pour insuffisant, en a nécessité un second d'après lequel le Ministre a expédié des bordereaux de liquidation. Cependant les différens états envoyés par les 99 départemens, offraient une nomenclature de plus de 40 mille individus dont chacun a prodigé 7 à 8 papiers timbrés. C'était 500 mille pièces au moins à vérifier de la part du Ministre. On sent qu'il a dû se reposer sur ses bureaux du soin de ce travail. Mais avait-il besoin de la révision bureaucratique du Ministre? eh! oui, l'opération des administrateurs n'est qu'une risée, car les gens de Province ne doivent point ignorer qu'on ne travaille bien qu'à Paris, et que, dans toutes les affaires, les administrations départementales ne sont que les très-humbles rapporteurs de Ms. les employés des Ministres. S'il en était autrement, ces honnêtes gens perdraient le plus beau diamant de leur couronne. *Quelle pitie!*

(23) Tous les bureaux ministériels sont des cavernes où l'on agite la justice et l'injustice, et d'où sortent des *décisions* alternativement injustes ou justes selon le désintérêt et l'intérêt des solliciteurs, ou la puissance des maîtresses. Il serait curieux de voir la liste des exemptions et congés accordés, par faveur ou par argent, aux enfans et parens d'ex-Législateurs, Directeurs, Ministres, agents du gouvernement, etc. On pourrait aisement doubler nos armées avec ces êtres délicats et privilégiés.

On soutient que les premiers magistrats du peuple doivent avoir une représentation et des troupes pour les garder. Tenir ce langage, c'est oser dire qu'il faut leur donner le double moyen de ruiner l'Etat, et d'arriver à la tyrannie. Le respect pour les Gouvernans ne se commande point, il se mérite et se mesure sur le bonheur des gouvernés. Que le peuple soit heureux, ils seront honorés, bénis. Toutes leurs veilles doivent tendre à procurer ce bonheur. C'est le noble orgueil, la seule fierté dont il est beau d'être jaloux.

Mais s'ils abandonnent à des mercénaires le soin de conduire le vaisseau de la République;

S'ils tiennent à vanité de cultiver tous les vices; Si, prodigues et avares en même temps, on voit leurs mains, avides d'or, dissiper des millions, et s'en approprier davantage;

Si toutes les places lucratives, tous les emplois à argent, toutes les graces continuent d'être le patrimoine exclusif des *ex-Représentans*, des *ex-Directeurs*, de leurs parens et cotteries,

Si tous les emplois subalternes deviennent toujours le lot des intrigans sans lumière et sans moralité,

Si tous les crimes des *grands* restent impunis,

Si, au lieu de faire sécher de faim, de misère et de désespoir, à côté de palais dorés, tous les créanciers, tous les pensionnaires de l'Etat, on ne se hâte point de leur rendre au moins les moyens de subsister;

Enfin, si on néglige plus long-temps d'alléger le poids accablant des contributions, qui, *loin de se graduer avec la misère particulière devraient diminuer en raison de l'impuissance de les payer*;

Alors je m'écrirai dans toute l'amertume d'un cœur républicain, déchiré du spectacle des malheurs de sa patrie: *avant six mois la République ne sera plus!*

Pour faire cesser un ordre de chose si déplorable, on peut, *sans danger*, frapper, d'abord, sur les

abus les plus choquans, et trouver des ressources immenses dans la diminution même de nos dépenses.

Il faut en conséquence ;
Restreindre l'indemnité d'un Représentant à douze francs par jour. (24)

Supprimer l'indemnité pour frais de loyer, correspondance, entretien de costume et route, les secrétaire-rédacteurs et messagers d'état.

Réduire au tiers les dépenses des bureaux, et fixer sur les fournitures de ces mêmes bureaux l'œil économie et sévère de la surveillance. (25)

N'attribuer à un directeur que vingt mille francs par an, compris la dépense de son domestique. (26)

Au secrétaire du Directoire, trois mille francs,
A chaque Ministre, dix mille francs.

Supprimer leurs voitures, etc.

Réduire l'indemnité des administrateurs de département, (27) des commissaires Directoriaux,

(24) Aujourd'hui 3 messidor an 7, les indemnités du Corps-Légitif s'élèvent : par an à 10,020,000 f.
par mois à 835,000
par jour à 27,833

Chaque Représentant y participe
par jour de 57 f. 55 c.
par mois, de 11,13 . 55
par an, de 13,360

(25) Le préambule de la loi rétroactive du 29 thermidor an 6, justifie la nécessité de la surveillance la plus active.

(26) Moins les Directeurs auront de fonds dont ils pourront abuser sans rendre aucun compte, plus ils s'occuperont de la chose publique. Ce qui gâte et ce qui gâtera toujours les premiers magistrats du peuple, c'est la facilité de satisfaire toutes leurs fantaisies; or les flatteurs nourrissent toutes les fantaisies et deviennent ordinairement de favoris les maîtres. Mais on n'a ni maîtres, ni favoris, ni fantaisies dépendantes quand on manque des moyens de les satisfaire.

(27) Les places administratives furent-elles insalariées, on briguerait encore l'honneur de les obtenir. Que d'orgueil sous l'écharpe municipale! Le ruban en sautoir, orné d'un médaillon doré, proclame une des premières fonctions de l'état. Son éclat suffira toujours à l'amour propre de l'homme dès qu'il sera le prix du mérite et de la vertu.

Cependant l'indemnité des 515 administrateurs de départe-

des Judges, de leurs Greffiers ; (28) enfin de tous les autres salariés publics , en telle sorte qu'à l'exception des premières magistratures , un traitement ne puisse jamais excéder 3000 francs par année , *compris les remises* qui sont encore abus , puisqu'elles ont pour objet de récompenser l'activité , comme si un fonctionnaire public devait jamais avoir besoin de ce ressort .

Rendre moins dispendieux les services de terre et de mer , considérés sous les différens rapports détaillés dans la loi du 22 frimaire an VI ; les par-

mens , à raison de 3000 francs , revient à	1,545,600	f.
Celle des commissaires centraux à raison de 10000 f. <i>compris leurs remises</i> , à	990,000	
Les dépenses départementales , pour frais de bureaux et employés , à raison de 60 mille francs , à	5,940,000	
Celles des bureaux nationaux compris les frais d'impressions , à raison de 20 mille francs à	1,980,000	
<hr/>	<hr/>	
Total des dépenses départementales	10,455,000	

(28) Les dépenses judiciaires consistent , savoir ;

Tribunal de cassation suivant une loi du fuges de paix , suivant les lois rétroactives des 8 et 9 ventôse et 25 prairial an 7	554,720
Greffiers des justices de paix	1,576,000
Juges civils	5,720,000
Présidens criminels et accusateurs publics . . .	550,000
Indemnité de voyage pour les juges chargés de remplir les fonctions de directeur de juris près les tribunaux correctionnels	552,000
Greffiers criminels et leurs commis ,	828,000
Greffiers de 50 tribunaux de commerce au moins	180,000
Menues dépenses des tribunaux	494,520
Commissaires du Directoire et leurs substituts	1,452,866
Frais de justice (malgré la loi du 18 germinal an 7)	5,000,000
Salaire des greffiers civils estimé	600,000
<i>Total</i> , non compris le produit des droits de greffe , timbre et enregistrement , amandes et confiscations ; enfin les honoraires des hommes de loi , le tout incalculable ci	19,396,706

Ob. C'est payer bien cher le besoin de justice .

ties , sur-tout des ponts et chaussés , de l'artillerie du génie qui supposent derares connaissances , des services rendus : enfin , une expérience qu'on n'a pas acquise à l'âge de la plupart de ceux qui en occupent les emplois lucratifs. (29)

Supprimer , en conséquence , une foule d'états majors de place , un très-grand nombre de commissaires des guerres , une infinité de gardes magasins , etc. etc. etc. etc.

Diminuer le nombre des bureaux de recette publique , qui dévorent des millions sans autre avantage que de multiplier les places. (30)

Adopter le système diplomatique qui convient à la première nation du monde ; je veux dire , ne plus payer d'espions , (de quelque titre qu'ils soient revêtus) pour aller , au sein des cours étrangères , souffler le feu des discordes civiles et de la haine

(29) Idée des dépenses , an 6 , du ministère de la guerre d'après la loi du 22 frimaire .	Dépenses fixes	25,763,179 f.
	Variables	46,550,000
	Diverses	4,186,821
Colonies , Sept millions		mémoire
Total		76,500,000

Ajouter pour l'an 7 , les frais d'habillement des trois classes de conscrits , leur solde , les dépenses que nécessitent l'expédition d'Egypte , celle de la dernière expédition maritime , *les présens à nos bons et fidèles alliés* , etc. on aura un surcroit de dépenses incalculables . Quelle position ! quel avenir ! Pauvre République !

(30) On trouve , dans le siège de chaque département , 1^o. un receveur général ; 2^o. un receveur particulier des domaines ; 3^o. un receveur du droit d'enregistrement ; 4^o. un receveur des hypothèques ; 5^o. un receveur percepteur des contributions .

Dans chaque canton , ci-devant chef-lieu de district ; 1^o. un receveur des domaines ; 2^o. un receveur du droit d'enregistrement ; un receveur collecteur .

Dans plusieurs autres cantons , un receveur de l'enregistrement .

Enfin , dans la plus grande partie des communes un receveur collecteur .

Or , on compte dans la république 99 départemens d'Europe , 5000 cantons , 50 mille communes ; et par conséquent , plus de 50 mille receveurs . Quelle dépense !

réciproque des nations ; être par conséquent bons voisins , amis généreux , alliés secourables. (31)

Nota. Cet article aurait besoin d'un profond développement , mais j'en laisse le soin au lecteur.

Ne donner des fournitures à l'entreprise , ne faire des marchés que par la voie de l'adjudication publique.

User de l'économie la plus sévère dans la distribution des récompenses pécuniaires. (32)

(31)	
On lit , dans la loi du 22 frimaire an 6 , <i>Ministère des relations extérieures</i> , le détail suivant :	
Traitements des Agens politiques	1,061,000
Des Agens consulaires	770,775
Frais du premier habillement et voyage	422,000
Frais de service des Agens politiques	63,000
Des Agens consulaires en Europe et en Amérique	28,800
Du Levant et Barbarie	77,008
Dépenses des bureaux du Ministre	224,000
Courriers et correspondance journalière	70,600
Missions fortuites	150,000
Présens , secours et indemnités , (on ne donne pas quand on ne veut rien recevoir .)	201,794
Dépenses secrètes , (Dans un bon gouvernement toutes les dépenses doivent être publiques .) . .	200,000
Dépenses accidentielles	90,000
Dépenses imprévues	55,011
Total	3,563,638

Obs. Les *consuls* sont nécessaires à raison des relations de commerce avec l'étranger. Tous les autres agens politiques ne sont bons qu'à fomenter la guerre , si le Directoire a résolu la guerre. Or , il le peut à volonté ; j'en donne pour preuves , 1^o la doublement malheureuse expédition d'Egypte , signal de la nouvelle coalition et de nos revers ; 2^o et la déclaration de guerre aux réénges d'Alger , Tunis et Tripoli ; déclaration faite par le Directoire , le 27 pluviôse an VII , en autorisant les bâtimens armés de la République , et les Corsaires français à capturer , par droit de représailles , tous les bâtimens de guerre ou de commerce , portant pavillon Algérien , Tunisien ou Tripolitain.

Nota. Ces deux crimes de l'ancien Directoire suffisent à son jugement.

(32) Un arrêté du Directoire , à la date du 15 vendémiaire an VII , gratifie le Cit. Robillard de la somme de 100 fr. pour avoir sauvé l'équipage d'un navire français naufragé et prêt à périr. — Une loi du 16 brumaire suivant , accorde au Cit. Drouet , ex-membre du Corps-légitif , la somme de 26,807

Etre plus tolérans envers l'agriculture sur le fait des Décades. (33)

Remettre à des temps prospères l'important travail sur l'uniformité des poids et mesures. (34)

Licencier le conservatoire de musique. (35)

Exécuter les lois, qui ordonnent à tous ceux qui ont eu part au Gouvernement, de rendre un compte articulé de leur *fortune actuelle et antérieure à la Révolution*. (36)

francs, pour l'indemniser de ses pertes successives en travaillant pour la liberté publique et en supportant pour elle une longue captivité. Une autre loi du 21 du même mois accorde 200 francs de secours provisoire au père du général *Hoche*, âgé, infirme et sans ressources depuis l'empoisonnement de son fils. Enfin, une loi 27 du même mois donne un secours de 1200 francs au citoyen *Bertin*, dont la femme et le fils ont été écrasés, par la chute d'un arbre au jardin des Tuilleries.

Ob. Il y a dans ces exemples, pris au hazard, lézinerie d'un parti, et violation de la Constitution en faveur d'un ex-représentant, dont les indemnités devaient être renvoyées à l'arrière suivant la loi du 24 frimaire an 6.

(33) Quand on enlève à l'agriculture ses bras les plus nerveux il est politique (respectant ses habitudes religieuses) de la laisser disposer à volonté du petit nombre qui lui reste.

(34) Deux choses font murmurer hautement contre l'intention manifestée d'établir dans toute la République l'uniformité des poids et mesures: d'abord, les dépenses énormes que ce changement nécessitera de la part des marchands détaillans: en second lieu, la double difficulté d'apprendre les termes scientifiques dont on les a bâties, et de connaître par comparaison la différence existante entre les mesures anciennes et nouvelles. Ce travail qui exige beaucoup d'étude, est facile à la jeunesse, mais il devient presqu'impossible aux personnes plus âgées. Leur amour-propre s'en irrite parce qu'il est humilié. Cette raison justifie en quelque sorte leurs déclamations contre une novation qui suffirait seule pour leur faire détester le régime républicain. Cependant il semble qu'une longue et triste expérience devrait nous avoir guéris de la folie de vouloir tout changer à la fois.

(35) C'est ce conservatoire, *peuplé des enfans, réquisitionnaires et conscrits, des individus privilégiés*, qui fournit à l'ouverture des séances des deux conseils; un détachement de musiciens devant lesquels les Législateurs, marchant gravement en cadence, défilent en costume vers les sièges qui leur sont destinés. - Ce trait peint bien la légèreté française.

(36) Les lois des 14 mars 1792 et 4 vendémiaire an IV, qui portent que les Représentans du peuple sont comptables à chaque instant de leur fortune, n'ont point été rapportées. Il sagit de les exécuter. Le Corps-législatif s'immortaliserait en donnant cet exemple de sa soumission à ses propres décrets.

Exiger de tous ceux qui participeront à l'avenir aux fonctions publiques , l'état détaillé de leur avoir, et les faire *prendre* en cas de concussion , de dilapidation , de trahison ou de toute autre forfaiture. (37)

Rendre publics les comptes de la Trésorerie.
Rechercher le mérite modeste et s'en servir. 38

Chasser des places , les paresseux , les ineptes et les fripons.

S'abstenir de toutes dépenses dont la nécessité présente , n'est pas étroitement liée au sort de la République. (39)

Proscire les jeux de hazard et les loteries. (40)

Secourir les hospices civils qui regorgent de

(37) Je suppose un ex-Directeur qui , ne possédant rien avant d'entrer en dignité , se trouve avoir des millions après sa disgrâce : cet homme n'a pu s'enrichir ainsi dans une année sans dilapider la fortune publique. Oh ! ce crime seul suffit à sa condamnation. Il mérite la mort.

(38) Il serait difficile de suivre les déplacements continuels opérés , depuis quatre années , parmi les officiers supérieurs , les agents diplomatiques , etc. Ce système de versatilité occasionne des dépenses incalculables ; il décele aussi l'esprit d'intrigue , d'ambition , de servilité de la plupart de ceux qui obtiennent de l'emploi ; enfin , il jette une juste désaveur sur la supériorité du gouvernement républicain . -- Je suis loin de mettre au rang des intrigans les braves généraux Championnet , Joubert , et autres ; mais j'aurais voulu que le premier eût été jugé sur l'accusation portée contre lui par l'ancien Directoire . Il devait ce sacrifice au soin de sa gloire .

(39) Les statues qui ornent le superbe jardin des Tuileries , sont des monumens dignes de la magnificence nationale ; mais , dans un tems de détresse , on devrait employer mieux les fonds qu'on a dépensés , et ceux qu'on dépense encore chaque jour à de semblables embellissemens .

(40) Plus la misère est grande , plus on voit le peuple courir la chance des jeux de hazard . Ce siècle des erreurs , des maux et des folies en tout genre , en offre une triste et bien funeste expérience . Hélas ! c'est que l'homme , réduit au désespoir par l'extrême besoin , n'a rien à perdre et tout à gagner ; c'est que son amour-propre le flate toujours de quelque succès , et que l'espérance ne s'éteint en lui qu'avec la vie . Défendre les loteries et les autres jeux publics de hazard , c'est donc ôter aux malheureux l'occasion de le devenir davantage par les privations inutiles qu'ils s'imposent en jouant et perdant toujours .

viellards, d'enfans et de fous mourans de faim. (41)

Opposer une barrière au torrent humanicide du libertinage qui, dans la génération présente, corrompt et détruit le germe des générations futures. (42)

Respecter la liberté de la Presse.

Enfin, gouverner et administrer en sens tout à fait contraire aux moyens mis en pratique jusqu'à ce jour.

Les lois ont fixé les dépenses, an VII, des sept ministres et de la trésorerie et ccomptabilité nationale à 475 millions 545 mille 724 francs *vingt cinq centimes*. (43) Cette somme qui effraye par son poids énorme, annonce suffisamment les réductions que nécessitent toutes les branches de notre Gouvernement. Je n'en offrirai pas les détails, mais je désigne pour les obtenir *les ex-représentans, directeurs, ministres, administrateurs, entrepreneurs, fournisseurs, agens*; enfin tous ceux dont les fortunes colossales trahissent leurs déprédations inouies.

(41) La postérité ne croira jamais qu'on ait pu laisser en France les hospices civils dans l'état d'abandon, de misère, de pourriture, de mort, où ils gémissent depuis 3 à 4 ans, malgré les cris déchirans de l'humanité, dont on n'a cessé de fatiguer le Corps-Légitif et le gouvernement. Il était néanmoins si aisé de remplacer les biens qu'ils ont perdus! ... Qu'on ne dise pas que toutes les communes ont également la ressource des octrois municipaux. Cette ressource est bonne pour les cités populées, commerçantes et placées sur les grandes routes; dans les petites villes elle est impraticable, parce qu'elle ne produirait rien. Mais est il donc si difficile de secourir les maisons d'indigence? hélas non: il suffit d'autoriser les administrations centrales à leur délivrer provisoirement des rentes et quelques biens d'émigrés. Dira t-on que les besoins de la guerre. ... ah! ma plume s'arrête à cette proposition horrible!

(42) Le bon exemple est la meilleure censure des mauvaises mœurs. C'était le code de police des magistrats grecs et romains. Puisse-t-il devenir le nôtre!

(43) Lois des 3, 12 fructidor et 2 jour complémentaire an 6, 3 et 11 brumaire, 2 et 12 frimaire an 7.

Emprunt de guerre de cent millions.

On parle d'un nouvel emprunt forcé de guerre
 » destiné à réparer les funestes effets de l'impré-
 » voyance et des dilapidations. »

On assure aussi que cette taxe frapperà principalement sur les parens des émigrés. Sans me permettre aucune observations sur le sort des familles de ces nouveaux *Catilina*, ne serait-il pas plus juste et plus politique (44) de faire payer cet impôt par les dilapideurs qui l'ont nécessité; je veux dire, les ex-législateurs, directeurs, ministres, fournisseurs, etc. qui travaillent avec tant d'effort à la ruine du Gouvernement républicain?— Quoi! ces hommes dégoûtans de crimes, et qui étaient avec tant de gaucherie un luxe si révoltant; ces hommes appellent à grands cris un nouvel ordre de choses!... Mais ignoreraien-t-ils que si la France cessait d'être république, on leur demanderait compte des millions qu'ils possèdent, et qu'ils ont volés. Que sont devenus les dons patriotiques, l'argenterie des églises et des émigrés, la valeur de leur mobilier, le produit de l'emprunt forcé et des réquisitions, les millions levés sur les pays alliés et ennemis, le prix, enfin, des domaines nationaux de toute origine. Ah! leurs mains insatiables se sont partagé ces immenses richesses. Eh bien! puisqu'ils ont fait seuls leur profit de la révolution; ils doivent seuls payer une subvention à laquelle l'artisan et les petits propriétaires sont dans l'impuissance de contribuer. (45)

(44) Les séquestrés ont ruiné les biens des émigrés et leurs familles: si cette mesure continue encore un an ou deux, les campagnes offriront partout des maisons en démolition, et des champs à cultiver.

(45) Il existe, dans le département de *Loir et Cher*, plusieurs cantons où le revenu foncier suffit à peine pour acquitter les contributions directes. Ces contrées, si connues sous la triste dénomination de *Sologne pouilleuse*, sont dévorées par les impositions et la misère. Le commerce y est nul faute de routes. Cependant, *Romorantin*, qui en est le point central, possède des fabriques la-

Supplément aux contributions directes.

Avant de décréter cette subvention de guerre, déjà le Corps-Législatif avait augmenté d'un dixième la contribution personnelle, et doublé deux fois la taxe sur les portes et fenêtres. (46) Mais comme ce supplément d'impositions ne rendra pas huit millions net au trésor public, on en trouvera le montant dans le bénéfice résultant de la réduction du traitement des membres du Corps-Législatif au taux de douze francs par jour ci-devant indiqué. On pourrait peut-être, par de semblables bonifications, et par la suppression des emplois inutiles, parvenir à diminuer le principal de la contribution foncière; mais alors il faudrait administrer avec économie, appliquer aux dépenses de la guerre et au soulagement des créanciers de l'état, tout le produit des contributions directes et indirectes, (47) la valeur des domaines nationaux

borieuses; mais on dédaigne ses draps parceque les fournisseurs de l'habillement des armées ne trouveraient pas leur compte à vêtir les défenseurs de la patrie avec des étoffes de *laine de Berry* soigneusement tissées. Depuis 1789, on sollicite vainement, en faveur de cet intéressant et malheureux pays, un dégrément d'impôts que commandent également la justice et l'humanité. Puissent les efforts de la dernière députation de ce département ne pas tromper l'espérance des bons citoyens qui ont su, par leur sagesse et leur patriotisme, garantir cette partie de la République de la terreur et des réactions!

(46) Une première loi du 4 frimaire an 7, établit une contribution personnelle-foncière sur les portes et fenêtres.

Une autre, du 18 ventôse, double cette contribution.

Une troisième, du 6 prairial, la triple... quelle triste gradation!

(47) Une lettre du Ministre financier, *Ramel*, sous la date du 15 messidor an 7, annonce qu'à l'époque du 10 prairial précédent, il restait à recouvrer sur les exercices antérieurs à l'an 7. ci. 150,581,182

Sur la contribution foncière de l'an 7. 103,581,168

Sur la mobiliaire et personnelle. 25,000,000

Ajouter à ces sommes la subvention d'un dixième. 24,000,000
des contributions directes, décrétée le 6 prairial dernier. 24,000,000

Frais de perception et charges locales de tous les exercices à recouvrer, au moins. 120,000,000

Taxe sur les portes et fenêtres. 2,000,000

Emprunt forcé de cent millions. mémoire

Total à payer en contributions directes pour l'an 7. 425,162,350

inaliénés, le revenu des forêts, le montant du mobilier inutile des somptueux palais du Directoire et des ministres; enfin, faire un usage sage de toutes les ressources qui nous restent.

Avant de présenter le tableau de ces ressources, je vais offrir celui des dépenses générales de la république.

Dépenses générales de l'an VII.

1°. Contributions foncière et personnelle, compris les centimes additionnels pour les dépenses locales	355,000,000
2°. Taxe sur les portes et fenêtres	2,000,000
3°. Emprunt de guerre.	100,000,000
4°. Contributions indirectes, compris les frais de perception, au moins	600,000,000
5°. Dépenses législatives.	12,167,530
6°. ——— directoriales.	3,536,544
7°. ——— Ministérielles et de la Trésorerie et comptabilité nationales.	475,545,724-25
8°. Indemnité des Electeurs, fixée par la loi du 22 frimaire an VI, à	829,080
9°. Rentes et pensions, estimées par la même loi à	82,333,333
10°. Dépenses imprévues, suivant la même loi.	15,989,893
<i>Total, 1 milliard 748 millions, 402 mille 104 francs 25 centimes, non compris un milliard, peut être, dépensé extraordinairement à l'occasion de la guerre, et sur-tout de la dernière expédition maritime, si insignifiante jusqu'à ce jour; mais cependant si bien combinée pour achever d'anéantir notre marine. ci.</i>	<i>1,748,402,104-25</i>

On se demande s'il existe réellement en circulation, beaucoup plus que le numéraire palpable suffisant pour solder ce résultat.

RESSOURCES

Destinées à couvrir les dépenses de l'an VII.

- | | |
|---|-------------|
| 1. Deux cent dix millions, montant du principal de la contribution foncière.—Cependant, il n'est pas possible d'effectuer ce recouvrement d'ici au premier vendémiaire prochain, si on exige la rentrée des 150 millions, 182 francs arriéré sur les exercices antérieurs à l'an VII, ci. | 210,000,000 |
| 2. Principal de la contribution personnelle | 30,000,000 |
| 3. Taxe sur les portes et tenêtres, estimée au moins | 2,000,000 |
| 4. Emprunt forcé de cent millions, s'il est avancé par les riches individus signalés ci-devant. | 100,000,000 |

Suivant la loi du 9 vendémiaire an VII, on a estimé le produit des droits d'enregistrement, timbre, hypothèque, patentés, douanes, poste et messageries, barrières, marques d'or et d'argent, à 156 millions, 500 mille francs. Cette fixation est exagérée; mais fut-elle exacte, leur produit qui diminue sensiblement chaque jour par l'agonie du commerce, la rareté du numéraire et l'énormité de ces droits onéreux, ne rendra pas net au trésor national,

Savoir :

- | | |
|--|------------|
| 5. Enregistrement, (au lieu de 70 millions.) | 60,000,000 |
| 6. Timbre, au lieu de 16 millions.) | 6,000,000 |
| 7. Hypothèques (au lieu-lieu de 8 millions) | 12,000,000 |
| 8. Patentés, (au lieu de vingt millions.) | 17,000,000 |

437,000,000

Report d'autre part	457,000,000
9. Douanes . (au lieu de 8 millions.)	6,000,000
10. Postes et messageries , (au lieu de 14 millions.)	10,000,000
11. Le droit de marque d'or et d'ar- gent , estimé 500 mille francs , ne produit pas de quoi couvrir les frais d'exercice , à raison du mode in- signifiant de sa perception , ci . . .	mémoire
12. Poudres et salpêtres.	500,000
13. Le droit de passe sur les chemins , estimé vingt millions , doit être rayé du tableau des ressources , parce qu'il est exclusivement destiné à ré- parer et entretenir les routes , ci . . .	000,000,000
14. On a porté à 20 millions le pro- duit des forêts , canaux et salines , c'est trop de . . .	10,000,000
15. On a estimé 20 millions les reve- nus des domaines nationaux ; mais cette ressource exagérée manque en grande partie à l'an VII , tant à rai- son des ventes effectuées en l'an VI , que de celles qui ont eu lieu depuis. Cependant on peut estimer :	
1º. Le produit des biens nationaux destinés à des établissements publics , et dont il doit être payé loyer à la nation , à . . .	3,000,000
2º. Celui net des biens séquestrés sur les ascendans d'émigrés , à . . .	4,000,000
3º. Loin de rendre plusieurs millions , suivant une loi de l'an VII , le revenu des biens indivis ne produira rien d'effectif au trésor public , parce que la nation les a séquestrés pendant plusieurs années. Cependant ils pourront accroître la masse des re-	

	Report	470,500,000
cettes courantes, sauf restitution		
ulterieure, de	3,000,000	
4º. Le recouvrement des rentes et au-		
tres redévolances, se fait lentement		
et avec des difficultés rebutantes		
à raison de la confusion des titres		
et de l'incertitude de la législation		
sur la nature de ces droits, qu'on		
estime devoir rendre cette année		
au plus	2,000,000	
16. Les prescriptions bataves (montant		
à 32 millions de florins, argent		
d'Hollande, c'est-à-dire, 65 millions		
de notre monnaie) ont été dévorées,		
en grande partie en l'an VI, par		
l'agiotage étayé d'une loi du 10 fructi-		
dor an V, qui a autorisé les com-		
missaires de la trésorerie nationale à		
les vendre à forfait moyennant 50		
pour 100 au-dessous de leur valeur.		
(48) ci	mémoire	
Total.	<u>475,500,000</u>	

B A L A N C E.

Les dépenses connues de l'an VII		
montent à	1,748,302,104	
Les recettes en contributions et		
revenus, à	475,500,000	
Différence, un milliard 262 mil-		
lions 902 mille 104 francs. ci.	<u>1,262,902,104</u>	

IDÉE DE LA FORTUNE PUBLIQUE.

R E S S O U R C E S.

1. On ne comprendra point dans cet état la valeur des édifices nécessaires à l'instruction pu-

(48) Ces prescriptions ont été comprises pour 15 millions seulement de notre monnaie, dans l'état des revenus de l'an 6, détaillé dans la loi du 9 vendémiaire.

blique, qui appartiennent moins à la nation pris collectivement, qu'aux communes où ils sont situés. Les aliéner, ce sera vouloir préparer le peuple français à devenir sauvage ou *Russe*.

2. Les hivers de 1789 et l'an III, et les rava ges commis dans toutes les forêts, ont placé, (sous le rapport des besoins impérieux) les bois nationaux sur la même ligne que la liberté. Les mettre dans le commerce, ce serait vouloir en assurer la destruction avant vingt ans, et destiner à une solitude affreuse une grande portion du territoire français. Mais en les conservant bien, on se ménage une ressource de plusieurs millions par année.

3. Il reste très-peu de chose à recouvrer sur les ventes de biens nationaux antérieurs à la loi du 16 brumaire an VI.

4. Les adjudications faites en vertu de cette dernière loi, ont été payées en grande partie avec le papier-monnaie créé le 9 vendémiaire an VI.

A l'égard de ce qui reste dû, on n'en touchera rien pour le service courant, parce que les débiteurs subiront la déchéance, ne payant pas ou ne pouvant se libérer faute de numéraire et de confiance dans les opérations actuelles. Cependant cette ressource est à considérer.

5. Les biens ruraux, vendus jusqu'à ce jour en exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII, ont presque tous été adjugés à des fournisseurs qui paient, même le droit d'enregistrement, avec des prescriptions sur le trésor public.

Les non-fournisseurs qui en possèdent, ont dix-huit mois pour solder la mise à prix. Les obligations qu'ils souscrivent sont négociables ; si elles n'ont pas été dévorées par avance, on peut compter sur un fonds de plusieurs millions.

6. Les maisons et usines, payables en papier-monnaie, suivant une loi du 27 brumaire an VII, ont alimenté le trésor national de droits d'enregistrement

gistrement assez considérables ; mais cette ressource est presque entièrement épuisée.

7. On ne connaît de mobilier disponible que celui du palais du directoire et des ministres. (49).

8. Le rachat, ordonné par la loi du 14 ventôse an VII, des biens engagés par l'ancien gouvernement, produira des millions si on accorde aux engagistes un délai raisonnable pour en payer le prix. (*voir cette loi.*)

9. Restent les domaines nationaux invendus, provenant des émigrés et de leurs familles. (50) Cette ressource, assez considérable encore, (51) contribue au service journalier des armées. Mais comme elle s'épuise rapidement chaque jour, c'est une raison sans réplique pour diminuer le nombre et le traitement des salariés publics, et connaître l'état au vrai de la dette nationale.

(49) Les ex-directeurs Reubell et Merlin, en déménageant du Luxembourg, ont publié le secret de l'emploi particulier de ce mobilier.—A Sparte, on aurait puni, non la vol, mais la mal-adresse ; en France, on ne punit ni l'un ni l'autre. . . .

(50) La République a le plus grand intérêt à faire sortir de ses mains les biens nationaux. Comme les réparations, les frais de régie et les contributions en absorbent tout le produit, en les vendant, elle toucherait au moins les impositions.

(51) Cette ressource cesserait bientôt d'en être une si y avait beaucoup de veuves Roberjot et enfants Bonnier à indemniser. *Lisez*

Une loi du 22 floréal an VII, porte, art. 8. » Les Ministres » de la République française à Rastadt, leurs veuves ou leurs » enfants, recevront une indemnité dont le Directoire réglera » le montant, et qui sera proportionnée à la valeur des effets » qui leur ont été volés, et à la somme qui était dans la caisse » de la légation au moment où elle a été pillée. »

L'art. 9 ajoute : » Il sera en outre délivré, à titre de propriété » incommutable, à la veuve du C. Roberjot et aux deux » enfants du C. Bonnier, pour leur tenir lieu de pension un » domaine national dont le revenu ne pourra excéder 1500 » francs en produit net pour chacun des enfants du C. Bonnier, » et le double pour la veuve du C. Roberjot. »

Ob. Ce décret, fruit de l'enthousiasme, est :

1^o. *Impolitique*, en ce sens qu'il proclame l'esprit d'égoïsme et de coterie qu'on reproche au Corps-Législatif.

2^o. Il offre le scandale de l'injustice comparativement au sort du plus grand nombre des créanciers de l'état qu'on laisse

DETTE PUBLIQUE.

Quoique réduite au tiers par l'impolitique loi du 24 frimaire an VI, la masse de la dette *consolidée* n'est pas encore connue. Il appartient au Corp-Lé-gislatif de sonder la profondeur de cette plaie de l'Etat, afin d'établir la balance entre les recettes et les dépenses.

La dette *viagère*, plus considérable, sans doute, à raison des pensions dues aux ci-devant ecclésiati-ques et aux défenseurs de la patrie mutilés, di-minue chaque jour. Cependant il faut aussi con-naître son montant pour maintenir l'équilibre en-tre les besoins et les ressources.

A l'égard de la dette *mobilisée*, elle semble exiger un dernier sacrifice de la part des créan-ciers, à raison des frais de la guerre et de l'état pénurieux de nos finances. Cependant que tous les créanciers se rassurent, les ressources de la France sont immenses encore si on veut en tirer profit; mais elles seront nulles si on tarde plus long-temps à mettre de l'ordre et de l'économie dans les finances; à faire regorger les dilapida-teurs; à livrer à la justice les auteurs de nos re-

mourir de faim et de misère, quoqu'ils soient non moins inté-ressans que la veuve *Roberjot* et les deux enfans *Bonnier*.

3°. *Il est dilapidateur de la fortune publique*, puisqu'il met dans ces deux familles 9 à 10 mille francs de rente perpé-tuelle en bien fonds, *non compris l'indemnité pécuniaire*, tandis qu'il est de principe que toutes les pensions sont via-gères.

4°. *Enfin, il est unconstitutional*, parceque l'art. 355 de la constitution défend les *privileges et préférences* dont il four-nit un monstrueux assemblage.

Nota. La gloire du Corps-Lé-gislatif et son devoir lui com-mandent de rapporter son décret, et de connaître le montant de l'indemnité pécuniaire attribuée par le Directoire à ces tris-tes victimes d'une barbarie diplomatique dont tout semble justifier l'affreuse nécessité:

Au surplus, comparer cette indemnité avec celles accordées au C. Robillard, au père du général Hoche, etc, N° 32.

vers (52) à arrêter le torrent d'assassinats qui se commettent à chaque instant dans tous les points de la République ; à comprimer la Vendée, qui semble se rallumer et s'éteindre à volonté ; enfin, à ressusciter l'esprit public. (53)

LOI CONTRE LE BRIGANDAGE.

Le Corps-Législatif, par une loi du 24 messidor, vient de rendre les parens et alliés des émigrés, les ex-nobles frappés par les lois des 3 brumaire an III et 9 frimaire an IV ; enfin les ex-roturiers notamment connus pour faire partie des rassemblemens et bandes d'assassins, civilement et solidairement responsables, dans les départemens insurgés, des assassinats, enlèvement de personnes, incendies, dévastation de récoltes et autres brigandages commis, en haine de la République, sur les personnes et biens des fonctionnaires publics ou de ceux qui l'ont été, des défenseurs de la patrie, de leurs parens et des acquéreurs ou possesseurs des domaines nationaux.

La même loi prescrit aux administrations centrales des départemens non déclarés en état de

(52) On dit l'ex-ministre Schérer hors de France : les derniers Directeurs ne tarderont pas sans doute à suivre son exemple, pour jouir des millions qu'on les accuse d'avoir volés. Que restera-t-il alors à la justice nationale ? Rien. Cependant on pouvait les faire arrêter, ordonner le séquestre de leurs biens, l'inventaire de leurs papiers ; enfin, prendre les mesures propres à éclairer la conduite de tous les monstres qui ont fait égorguer la plus grande partie de notre armée d'Italie. L'esprit public en eût été relevé ; mais *sic noluere patres*.

(53) Il existe un esprit public dans un pays, lorsqu'on aime sa patrie, et que l'on est toujours prêt à lui sacrifier sa fortune et sa vie — lorsque les contributions, proportionnées aux besoins de l'état et aux facultés des citoyens, se payent sans frais et sans murmure. — Lorsque les jeunes gens en âge de porter les armes, vont aux frontières au lieu de se former en bandes d'assassins et de voleurs — lorsque tous les habitans composent un peuple de frères, et que les organes des lois sont assurés de l'obéissance : mais un pays en Révolution, dont on a tué l'esprit public, est bien près de sa ruine ; c'est-à-dire, de porter des fers. Quel avenir !

troubles, de prendre, parmi les familles ex-nobles, des otages qui, sur le simple avertissement d'un gendarme, devront se constituer prisonniers. Dans le cas de non présentation ou d'évasion de leur prison, ils sont assimilés aux émigrés, réputés et traités comme tels.

Dans les départemens insurgés, les mêmes autorités doivent dresser des listes des individus sujets aux garanties ci-dessus; et s'il y est commis des assassinats, le Directoire-exécutif, doit, par personne assassinée, faire sur le-champ déporter hors de France quatre de ces otages, dont les biens séquestrés serviront 1^o. à payer à la République une amende solidaire de 5000 francs par assassinat; 2^o. à fournir ensuite une indemnité solidaire de 6000 francs à la veuve et 2000 à chacun des enfants de la personne assassinée.

Une récompense depuis 300 jusqu'à 2400 francs attend celui qui fera arrêter un émigré, un chef d'assassins, un prêtre déportable ou déporté rentré.

Enfin, les otages qui auraient formellement dénoncé ou procuré l'arrestation d'un individu coupable d'un des crimes ci-dessus, seront dispensés de la garantie., etc. etc. etc. etc. etc.

Cette loi qui manquait au code de Robespierre, est à-la-fois contraire aux droits de l'homme, à la Constitution, à la justice distributive, à toute politique..... Quoi! encore des dénonciations, des listes de proscriptions, des échafaux! mais ce sont ces moyens violents qui ont tué l'esprit public, et nécessité tous nos malheurs!. Plus de terreur et de réaction, ô mes compatriotes! oublions tous les maux de la révolution; confondons les passions haïneuses dans un sentiment commun, celui de l'amour de la patrie, et ne formons plus qu'un peuple de frères.

Que le Corp Légitif réduise ses indemnités au plus stricte nécessaire; (54) et que ceux de

ses membres qui en ont les moyens , y ajoutent ; je ne dis pas seulement leur superflu , mais tout ce qui peut excéder ce nécessaire.

Que les directeurs , les Ministres , les fonctionnaires publics , les gens riches et aisés ; tous les Français , enfin , électrisés par ce bel exemple , conforment leurs dépenses à l'état pénurieux de la république.

Que les enfans des citoyens fortunés soient les premiers à voler aux frontières pour y arrêter les nuées de barbares qui viennent piller , ravager , incendier , partager leurs propriétés.

Qu'à l'imitation des Lacédémoniennes , les mères et les jeunes filles se revêtent de longs habits de deuil , et qu'elles réchauffent , dans le cœur des jeunes gens , l'amour sacré de la patrie , qui peut seul les garantir de la brutalité sauvage des soldats coalisés.

Que , dans chaque commune , on élève un temple unique de réunion , où chacun viendra déposer le tribut volontaire de son patriotisme , et que les portes en soient ouvertes à tous les Français , quelques aient été , quelques soient les hazards de leur naissance , leurs préjugés , leur conduite et leurs principes politiques , (car les exclusions ne font que nourrir les haines vindicatives des partis) ; mais qu'il soit défendu , sous peine de mort , d'y parler jamais des erreurs , des fautes , des égarements ou des crimes produits par la Révolution.

Suspendons le cours des décades et des autres fêtes républicaines ; que chacun puisse choisir le jour de son repos ; que tous les temples non-vendus , soient ouverts à la piété religieuse ; (c'est

de messidor dernier , a fixé l'indemnité de chaque représentant du peuple à 2,400 fr. par an : celle d'un directeur , *compris le logement* , à 4000 fr. celle d'un ministre à 3,200 fr. sans aucun logement , excepté le local nécessaire aux bureaux. Ces indemnités sont bien républicaines ; aussi les bons Helvétiens sont-ils dignes de la liberté. *Manus habent et non palpant*. Le bel exemple à suivre !

un moyen sûr de calmer le fanatisme et ses agitateurs,) mais qu'il soit défendu, sous peine de mort, d'y célébrer aucun culte particulier.

Que tous les Français soient appelés tour-à-tour à l'honneur de monter la garde ; les vieillards, les malades et les infirmes doivent seuls en être dispensés. Il sera doux pour le peuple de voir ses magistrats quitter, pour un moment, leurs fonctions pour se réunir et partager avec lui les peines d'un service de police qui, comprimant le brigandage, protégera la tranquillité, la sûreté commune.

Que du produit des contributions et des offrandes patriotiques, il se forme par-tout des magazins d'abondance pour la nourriture et l'entretien des armées. L'expérience a justifié la nécessité de n'en confier le dépôt qu'à des mains pures. Eh bien ! que le soin de leur conservation appartienne à ceux qui auront le plus donné ; mais que la plus légère infidélité soit punie de mort.

Que les délibérations des deux Conseils soient nombreuses et calmes. Plus de personnalités injurieuses. Qu'on n'y entende jamais, sous peine d'exclusion, prononcer les dénominations séditionneuses de jacobin, d'aristocrate ou de royaliste ; mais qu'on y ait toujours présens les dangers de la Patrie ; qu'on s'y livre nuit et jour aux moyens de la sauver ; qu'on médite sans relâche les moyens de faire une paix prompte, mais honorable à la Nation ; et que le Sénat français, ce foyer de lumières et de vertus, fasse trembler tous les trônes par la sagesse de ses lois et la puissance du bras vainqueur de nos légions républicaines ; que tous les autres mandataires du peuple soient constamment à leur poste ; qu'ils écoutent les avis avec intérêt ; qu'ils en profitent s'ils se trouvent praticables et bons, et qu'on ne puisse leur reprocher ni préférences, ni injustices, ni lenteurs.

Que le bras de la justice, toujours levé, ne frappe que les têtes coupables ; mais que tous les voleurs, tous les assassins, tous les traitres périssent.

Que la gloire et la prospérité de nos armées deviennent un besoin dévorant pour tous les Français.

Enfin, que le caractère national se prononce... et la Patrie est sauvée!...

Mais si les législateurs se divisent ; si leurs décrets réveillent les craintes sur le retour du règne homicide de la terreur ; si l'égoïsme ne veut rien sacrifier des priviléges de sa place ; si les salariés publics se refusent à donner l'exemple du désintéressement , de la moralité , de la modération , de la frugalité ; si les gens aisés et riches restent sourds aux besoins de la Patrie ; si nos frontières continuent d'être sans défenseurs ; alors (et je le dis en frémissant) la guerre extérieure va nous précipiter dans la guerre civile , et la guerre civile couvrir la France de cadavres et de ruines sur lesquels viendront régner , en tremblant , les pâles despotes qui ont conjuré de nous charger de fers (55)

(55) Les émigrés , je ne crains pas de l'écrire , sont les auteurs de tous nos maux. Si , dans l'origine de la Révolution , méprisant les cris impuissans de la foule , ils se fussent serrés de près ; si , au lieu d'abandonner lâchement leurs foyers , ils y eussent exercé des actes de modération , de justice et de bienfaisante : si , au lieu de vanter avec orgueil la noblesse de leur naissance , et de déprimer la classe industrielle et marchande , ils eussent cherché à s'élever au-dessus d'elle par l'exercice de toutes les vertus ; si , au lieu d'encourager et de se rendre complices des fureurs homicides et sacrilèges des prêtres , ils eussent éclairé les campagnes sur les motifs ambitieux de leurs déclamations fanatiques ; si , au lieu de laisser la classe pauvre à la discrétion de tous les besoins , ils eussent occupé les bras osifs et laborieux , etc. etc.

Alors on eût fait une révolution sans guerre étrangère ; sans terreur , sans réactions , sans échafauds , sans proscriptions , sans guerre civile ; enfin , une révolution telle qu'on devait l'attendre du caractère doux et léger de la nation française. Alors les émigrés n'eussent point été trompés par leurs Princes ; ils n'eussent point été chassés de tous les pays où ils ont promené leur orgueil , leur insolence et leur misère ; ils n'eussent pas été , tant de fois et si lâchement , sacrifiés par les puissances coalisées ; alors le farouche cabinet anglais , dont ils ont toujours si aveuglément secondé les vengeances ,

C O N C L U S I O N.

Ceux qui, par état, ont intérêt à lire cet Ecrit, en auront-ils le courage? oui, parce que les circonstances sont malheureuses et trop urgentes pour ne pas profiter des idées de salut public qu'il présente. Cependant on a déjà tant tonné sans succès à la tribune nationale contre les abus et les assassins de nos armées, qu'il est douteux encore si on ne dira pas un jour de cet Opuscule: *C'était le rêve d'un homme de bien.*

n'eût pas payé d'avance le projet de démembrément de l'ancien territoire français, et ils auraient une paire! ...

Mais où s'arrêteront les maux qui nous accablent? Le nombre des soldats coalisés est quadruple de celui de nos défenseurs. Les réquisitionnaires et conscrits ne rejoignent pas, ou se forment en bandes d'assassins et de brigands. L'agriculture souffre et languit; *ses bras s'affaiblissent et diminuent.*

L'esprit public est mort, le commerce en léthargie, tous les bras laborieux croisés, toutes les figures pâles de crainte, de défiance ou de besoin; les partis s'agitent, se tourmentent et se menacent: ou semble braver l'opinion publique en laissant impunis tous les dilapideurs et les traîtres.... Par-tout on assassine les patriotes, trop peu nombreux pour se mettre en défense; les banqueroutes se multiplient par l'impuissance des lois répressives pour arrêter ce nouveau genre de brigandage; le numéraire s'enfouit, les contributions s'arrêtent faute de moyens de les payer, et les armées ennemis n'attendent que le signal pour fondre de tous côtés sur nos frontières!....

HYACINTHE M.... *de la commune*
d'Issoudun.

